

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 21 juin 2011

## PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES

## REPRESENTES :

Christian PARIS donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michel FALIZE, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET, Christine BARBER donne pouvoir à Michèle PULH, Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

Christian PARIS donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michel FALIZE, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET, Christine BARBER donne pouvoir à Michèle PULH, Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

## ABSENTS :

Jean MARLIEN, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Gilles TRAHARD, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

## Communications diverses

### Sur table :

- 3 délibérations modifiées (N°9, 20 et 23)
- Rapport du Conseil Général sur la situation hydrologique actuelle dans le département
- Concours de nouvelles : les 2 textes primés cette année

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Préfète a adressé un courrier indiquant que le label « Jardin Remarquable » a été attribué à Talant pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à un pot amical à l'issue de ce conseil.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2011

Madame MOLLO-GENE remercie Madame RANCHOUX d'avoir pris en compte les corrections. Elle souhaite toutefois apporter une modification sur la délibération N° 3 et demande que les trois dernières lignes soient supprimées et qu'ainsi la phrase se termine par « ... brouhaha et réactions diverses. »

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## 1. Adhésion à l'Association pour l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

L'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO a engagé une démarche de reconnaissance internationale de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel lié à la viticulture des « climats » de Bourgogne.

Cette candidature s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un territoire, où les hommes, sur deux millénaires, ont inventé et pérennisé une viticulture tournée vers la recherche constante de l'excellence, ayant conduit à la création d'une mosaïque de crus uniques dont le modèle rayonne, aujourd'hui, à travers le monde.

Soucieuse d'en renforcer le poids, et de pérenniser les valeurs de ce site culturel, la mairie de Talant déclare apporter son soutien à la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux la protection du patrimoine naturel et culturel, le respect de l'authenticité du site, sa transmission intacte aux générations futures, la valorisation et la gestion de ce territoire d'exception, et la sensibilisation de la population à sa valeur exceptionnelle et universelle.

Conscient des avancées qu'apportera pour le territoire cet événement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'apporter son soutien à la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO selon les termes précisés ci-dessus,
- de demander à l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne de se faire le relais de son soutien auprès du Comité du Patrimoine mondial,
- d'adhérer à l'Association et verser à cet organisme le montant de 40 euros pour cotisation,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire. Les crédits étant inscrits au budget de la ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Définition des ratios d'avancement de grade pour les années 2011 et suivantes.**

Madame La Première Adjointe informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, une disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Madame La Première Adjointe précise également que ce taux, dit « ratio promu/promouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Compte tenu de l'impossibilité future d'utiliser la règle de l'arrondi dans le résultat des ratios votés précédemment en cours actuellement à Talant, et la nécessité de laisser à la collectivité la possibilité de la nomination d'au moins un agent par grade concerné, il est proposé de porter tous les ratios de tous les grades concernés à 100% des agents promouvables.

Elle propose également que, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces nouveaux ratios proposés, la collectivité se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création

d'emplois d'avancement, des disponibilités budgétaires, et du fait que l'on peut délibérer tous les ans, en vertu des textes en vigueur,

Elle rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de La Première Adjointe, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 et le Comité Technique Paritaire du 14 juin 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé d'adopter, pour les grades de la liste en annexe, les ratios qui y figurent,
- proposé de délibérer éventuellement à nouveau, en tant que de besoin, en fonctions des résultats de l'étude dans le temps des éléments d'analyse cités ci-dessus,
- rappelé qu'il ne peut se prononcer sur les nominations individuelles qui relèvent de la seule compétence du Maire ou de La Première Adjointe par délégation, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant**

Madame La Première Adjointe présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 et le Comité Technique Paritaire du 14 juin 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe qui a été présentée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. Transformation d'un emploi de médiateur social en emploi d'animateur de développement social**

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Dans une démarche de création d'une fonction spécifique d'animateur de développement social, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'animation socioculturelle, et/ou sociale et/ou spécialisés dans la gestion urbaine de proximité, ou bénéficiant d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste très polyvalent.

Toutefois, la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie A, B ou C, puisqu' aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

En effet, la personne affectée à ce poste devait être capable :

- d'assister le Directeur du Centre Social dans le pilotage et l'animation du Centre et participer à la coordination des équipes de travail en place dans la mise en œuvre du projet social
- d'analyser le territoire et concevoir des projets d'animations ou d'actions contribuant à la dynamique du quartier du Belvédère classé en ZUS, et favorisant le bien vivre ensemble
- de concevoir et animer des temps d'activités réguliers et de proximité, visant à sensibiliser les habitants de ce quartier à des thématiques de société (santé, consommation, alimentation) ou plus spécifiquement à la préservation de l'environnement et au développement durable
- de mobiliser des acteurs externes (habitants, associations voire partenaires institutionnels) autour de la conduite de ces différents projets, et les amener à collaborer aux actions municipales dans le cadre d'une action concertée et complémentaire

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie A, il le serait au grade d'attaché (IB 379, IB 801) ou de conseiller socio-éducatif (IB 461, IB 660), de catégorie B, au grade d'assistant socio-éducatif tout grade (IB 322, IB 638), animateur tout grade (IB 325, IB 660), rédacteur tout grade (IB 306, IB 612), de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation tout grade (IB 297, IB 479).

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Elle rappelle la délibération n° 20080163 du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 dans laquelle deux emplois d'agents contractuels « Médiateur social » avaient été prolongés pour une durée de trois ans. Un de ces postes est vacant et il est proposé de le transformer en emploi d'animateur de développement social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi,

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 et le Comité Technique Paritaire du 14 juin 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé de transformer un emploi de médiateur social en emploi d'animateur de développement social, soit contractuel de catégorie A, assimilé au grade d'attaché (IB 379, IB 801) ou de conseiller socio-éducatif (IB 461, IB 660) ou de catégorie B, assimilé au grade d'assistant socio-éducatif tout grade (IB 322, IB 638), animateur tout grade (IB 325, IB 660), rédacteur tout grade (IB 306, IB 612), de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation tout grade (IB 297, IB 479), sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois, en charge de l'animation de développement social de quartier,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,

- dit que cette transformation d'emploi prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**5. Fourniture de sel de déneigement - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et les communes de Ahuy, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,  
Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et les communes de Ahuy, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant en application de l'article 8 du Code des marchés publics pour la fourniture de sel de déneigement.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constituer un groupement de commande entre la Ville de Dijon et les communes de Ahuy, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant pour la fourniture de sel de déneigement ;
- de désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection des cocontractants, de la signature et de la notification des marchés ;
- d'approuver, de signer le projet de convention à passer entre les entités du groupement, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 6. Rétrocession d'une concession funéraire

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle au Conseil Municipal que Monsieur André CELLIER, anciennement domicilié 2 allée Roger Renard à TALANT, a fait l'acquisition le 04/02/2010, pour une durée de 15 ans et en vue de l'inhumation de son épouse, d'une concession funéraire située dans le columbarium, à l'emplacement COL-A4-0009.

Par courrier recommandé en date du 30/05/2011, Monsieur CELLIER a informé la Mairie de son récent déménagement dans la région parisienne et de sa volonté de récupérer l'urne cinéraire le 14 juin prochain pour la déposer dans une nouvelle concession proche de son nouveau domicile.

La concession funéraire située à l'emplacement COL-A4-0009 étant vide de tous corps à compter du 14 juin 2011, Monsieur CELLIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 47 du règlement du cimetière, le prix de rétrocession est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{PA \times t}{T} = \text{prix de rétrocession}$$

PA = prix d'achat ou de renouvellement de la concession réglé par le concessionnaire,  
t = temps restant à courir  
T = durée de la concession

Le calcul de prix joue sur l'intégralité du prix de vente de la concession.

La détermination du temps restant à courir se fera par années entières, toute année de concession commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de la demande de rétrocession.

Par conséquent, le prix de rétrocession à verser à Monsieur CELLIER serait de :

$$\frac{489 \times 13}{15} = 424 \text{ €}$$

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'emplacement COL-A4-0009 au prix de 424 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 7. Liste annuelle des jurés d'assises

Madame la Première Adjointe, déléguée à la Vie de la Cité, rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 12 avril 2011, il convient de procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est annexé à la présente (annexe 1).

*Arrivée de Jean MARLIEN à 19 H 05.*

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de cette opération de désignation

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or - Adoption**

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe le conseil municipal que le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or est en cours de renouvellement. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les conseils municipaux des communes concernées doivent donner leur avis sur ce schéma avant son adoption.

Par courrier en date du 16 mai 2011, la préfecture de la Côte d'Or sollicite l'avis de la commune de Talant.

Madame l'Adjointe précise au conseil municipal que la ville de Talant fait partie des communes exonérées par l'implantation d'une aire d'accueil au motif que plus de 20 % de la population communale réside en ZUS.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable au projet du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Numéricâble - Protocole transactionnel pour résilier à l'amiable le traité de concession du réseau câblé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation du réseau câblé à Talant remonte pour ses débuts à la construction du quartier du Belvédère dans les années 1975-1980 et a connu diverses extensions au fur et à mesure de la construction de différents lotissements au cours des années qui ont suivi, que sa gestion et son entretien étaient confiés par la Ville, par contrat, à une société privée, que les contextes juridique et technique étaient très différents d'aujourd'hui, à savoir : monopole d'état de la télévision, inexistence du droit européen, inexistence d'Internet, etc. Elle rappelle que par délibération n° 3799 du 5 janvier 1995, l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de Talant ont été confiés à TDF, dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite à la restructuration du secteur du câble, le traité de concession a été transféré à divers câblo-opérateurs pour être géré actuellement par la société Numéricâble.

Le traité est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 et prévoit que le délégataire, à savoir Numéricâble, dispose d'un droit d'exclusivité pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé se trouvant sur le territoire de la ville dans le périmètre défini.

La Chambre Régionale des Comptes a, dans ses rapports d'observations définitives du 13 décembre 2001 et du 9 février 2006, fait des remarques qui portaient, d'une part, sur l'absence d'écritures comptables permettant de retracer le patrimoine de la délégation de service public dans

le budget communal et, d'autre part, la nécessité d'avoir un inventaire du réseau à intégrer dans les annexes du traité de concession.

Ces deux points ont été résolus afin de réunir les conditions permettant de solder la délégation de service public.

Dans le but d'ouvrir à la concurrence ce secteur, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 impose de supprimer la clause d'exclusivité dans les conventions afin de permettre une utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil.

Cette législation a obligé les deux signataires à évoquer l'évolution de la délégation de service public. D'un commun accord, les parties ont conclu à la nécessité d'une rupture amiable du traité de concession signé en 1995.

De ce fait, le conseil municipal a, par délibération n° 20080132 du 18 novembre 2008, autorisé Monsieur le Maire à négocier avec la société Numéricâble en vue de résilier à l'amiable le traité de concession relatif au réseau câblé. Depuis cette date, les deux parties se sont attachées à compléter les pièces manquantes du traité de concession initial en réalisant des inventaires exhaustifs du réseau. Ainsi, la société Numéricâble a réalisé l'inventaire de la partie passive du réseau (gaines et chambres) et la Mairie la partie active du réseau (câblage, connectique, armoires...).

Il est rappelé qu'une concession se traduit par la mise à disposition pour le délégataire (Numéricâble) de biens appartenant au délégant (ville de Talant). Ces biens sont ensuite restitués à la collectivité en fin de délégation de service public. A ce moment, il est indispensable de valoriser **les biens de retour** (ceux considérés comme indispensables à l'exécution du service public et, même s'ils ont été réalisés ou acquis par le concessionnaire, ils appartiennent en pleine propriété à la collectivité concédante dès leur achèvement et s'incorporent immédiatement à son domaine public) et **les biens de reprise** (ceux considérés comme utiles au service. Le concessionnaire en reste propriétaire durant toute la durée de la concession. Ils ne reviennent à la collectivité concédante en fin de contrat que si elle le décide et moyennant le versement d'une indemnité au concessionnaire).

Une délégation de service public s'achève normalement à la date prévue dans le traité de concession. L'évolution législative dans ce domaine a conduit les parties à arrêter par anticipation cette délégation. Cette solution implique théoriquement, pour la Ville de Talant, d'indemniser le délégataire pour perte d'exploitation en sus du remboursement des biens non amortis.

La négociation entre les parties, qui a eu pour objectif de réaliser un équilibre général, a permis à la collectivité de ne pas devoir ladite indemnité et de louer son génie civil à Numéricâble.

En soldant le traité de concession, la Ville de Talant devient propriétaire du réseau composé du génie civil et du câble. Afin de respecter le mandat donné par la délibération n° 20080132 du 18 novembre 2008, Monsieur le Maire a proposé à Numéricâble, qui a accepté, de devenir propriétaire de la partie active du réseau (câble, connectique, armoires...) en la rachetant.

De ce fait, la collectivité a décidé de désaffecter et de déclasser son réseau puis a proposé à Numéricâble, qui a accepté, de louer le passage de son câble dans le réseau communal. Cette location se fera dans le cadre d'une convention de droit d'usage à long terme qui sera adoptée par le conseil municipal.

Enfin, comme l'opérateur dispose également d'armoires se trouvant sur le domaine public de la collectivité, il devra payer une redevance pour occupation du domaine public dont le montant résulte du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

*Arrivée de Christian PARIS à 19 H 20.*

Les éléments de négociation énoncés ci-dessus sont inclus dans un protocole transactionnel joint en annexe, aux conditions fixées ci-dessous :

- Il est proposé de mettre fin au traité de concession le 1<sup>er</sup> juillet 2011
- La collectivité devra :



- verser à la société Numéricâble à hauteur de 1 763 035,47 € au titre de l'indemnisation des biens de retour du réseau pour leur valeur non amortie. Cette somme est issue des inventaires décrits ci-dessus et concerne :
    - Le génie civil et les chambres pour 1 259 968,80 €. Il s'agit d'une estimation de la valeur non amortie du génie civil installé après 1995 dans le cadre de l'extension du réseau.
    - Le câble, la connectique, les armoires pour 503 066,67 €. Il s'agit d'une estimation de la valeur non amortie des biens installés sur tout le réseau, y compris la partie installée avant 1995 qui a été rénovée car obsolète.
  - verser la somme de 4 799,80 € à Numéricâble correspondant à un reliquat des sommes dues ou à recevoir sur des travaux d'enfouissement des réseaux conformément aux termes du traité de concession.
- La société devra :
    - verser à la Ville de Talant la somme de 503 066,67 € correspondant à la vente, par cette dernière, des éléments du réseau autres que les ouvrages de génie civil (Câbles, connectique, armoires..).
    - verser à la ville de Talant 0,67 € du mètre linéaire pour un réseau de 45 732,50 ml composé de deux fourreaux (soit 91 465 ml de fourreaux) ; ce qui représente un coût annuel de 61 281,55 € pour l'opérateur qui s'engage à verser au 1<sup>er</sup> juillet 2011, un acompte de 1 225 631,00 € correspondant à la location du génie civil sur 20 ans (jusqu'au 30 juin 2031).
    - verser à la ville de Talant 24,64 € du mètre carré pour des armoires occupant une surface de 80 m<sup>2</sup> ; ce qui représente un coût annuel de 1 971,20 € pour l'opérateur qui s'engage à verser au 1<sup>er</sup> juillet 2011, un acompte de 39 424,00 € correspondant à une redevance pour occupation du domaine public sur 20 ans (jusqu'au 30 juin 2031).
  - Un ensemble d'écritures comptables sera nécessaire afin d'actualiser la concession et de traduire dans les comptes municipaux les termes financiers de ce protocole transactionnel. Une délibération à venir reprendra ces écritures.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce document.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Numéricâble.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions**

## **10. Désaffectation et déclassement du réseau câblé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour vendre la partie active du réseau (câbles, armoires...) à Numéricâble et/ou louer la partie passive (les gaines et les chambres) à cette même société ou un autre opérateur, il est nécessaire de procéder à la suppression du service public communal de télédistribution par voie de réseau câblé puis de le déclasser.

Monsieur le Maire propose donc, d'une part, de supprimer ledit service public communal ; ce qui aura pour effet de désaffecter le réseau municipal et, d'autre part, de déclasser l'ensemble du réseau câblé de Talant afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de désaffecter puis de déclasser l'ensemble du réseau câblé de Talant et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions**

## **11. Tarification pour la location du génie civil du réseau câblé de Talant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité sera pleinement propriétaire du génie civil du réseau câblé de Talant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. En cette qualité, la collectivité aura la possibilité de louer son réseau, à savoir les gaines et les chambres, à tout opérateur qui souhaitera intervenir sur la commune.

De ce fait, il est nécessaire de créer un prix de location pour l'ensemble du réseau câblé de Talant.

Monsieur le Maire propose un prix annuel de 0.67 € par mètre linéaire.

Ce prix sera actualisable chaque 1<sup>er</sup> janvier par application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1 « Index Général - tous travaux »).

Cette actualisation ne sera pas due si le prix est payé globalement par l'opérateur en une seule fois à l'entrée dans la location.

A titre indicatif, la longueur du réseau au 1<sup>er</sup> juillet 2011 est estimée à 45 732.50 ml composé de deux fourreaux (soit 91 465 ml de fourreaux).

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer, à tout opérateur qui souhaite utiliser le génie civil du réseau communal, le tarif fixé ci-dessus

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions**

## **12. Numéricâble - Convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil pour le réseau câblé de Talant**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20080132 du 18 novembre 2008, le conseil municipal l'avait autorisé à négocier avec la société Numéricâble en vue de résilier à l'amiable le traité de concession relatif au réseau câblé tout en restant propriétaire du génie civil (fourreaux et chambres).

Les négociations avec cette société ont conduit la collectivité à signer un protocole transactionnel respectant le mandat donné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de louer le génie civil à Numéricâble conformément à l'article 5 du protocole transactionnel adopté précédemment qui transcrit le souhait exprimé par la société lors des négociations.

La location du génie civil à la société Numéricâble se réalise aux conditions fixées dans la convention de droit d'usage joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce document.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage avec la société Numéricâble.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions**

### **13. Convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil pour le réseau câblé de Talant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la résiliation à l'amiable du traité de concession du réseau câblé de Talant implique que la collectivité est pleinement propriétaire dudit réseau.

De ce fait, le génie civil du réseau câblé peut-être loué à tout opérateur qui en fait la demande à la collectivité.

En cas d'accord, et si le réseau le permet, la ville de Talant proposera à l'opérateur de signer le projet de convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil joint en annexe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contenu de la convention sera le même pour tous les opérateurs afin d'assurer une égalité de traitement entre ces derniers.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce document à chaque demande d'un opérateur et à la condition que la location soit techniquement possible.

La commission Vie de la Cité du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage avec toutes les sociétés qui le souhaitent

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions**

### **14. Compte administratif 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31,

La commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable.

Sur proposition de Madame COLOMBET, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : + 890 990,31€
- solde d'exécution de la section d'investissement : + 211 582,61 €.

5) mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 21 voix Pour, 7 abstentions et 1 non participation (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).**

## **15. Compte de gestion 2010**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **16. Affectation des résultats - exercice 2010**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance des ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document ci-après.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (890 990,31 €) soit affecté à hauteur de 460 119,43 € au besoin de financement de l'investissement de l'exercice 2011. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 430 870,88 €, sera repris en section de fonctionnement.

La commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 430 870,88 € en financement de la section de fonctionnement et 460 119,43 € à celui de la section d'investissement.

<b>Affectation des résultats 2010</b>	
<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat reporté	858 714,70
<b>Solde d'exécution 2010 dont 1068</b>	<b>-647 132,09</b>
Résultat cumulé (excédent + ou déficit -)	<u>211 582,61</u>
<b>Restes à réaliser :</b>	
Depenses	735 933,39
Recettes	<u>1 103 134,69</u>
Solde des restes à réaliser	367 201,30
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	578 783,91
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Résultat reporté	430 421,45
<b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b>460 568,86</b>
Résultat cumulé (excédent)	<u>890 990,31</u>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</b>	
Affectation complémentaire en section d'investissement (compte 1068)	460 119,43
Excédent de fonctionnement (compte 002)	430 870,88

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

## 17. Budget supplémentaire 2011

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2011 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>461 036,88</b>	<b>461 036,88</b>
Propositions nouvelles	461 036,88	30 166,00
Résultat affecté (solde)		430 870,88
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 294 223,73</b>	<b>1 294 223,73</b>
Reste à réaliser	735 933,39	1 103 134,69
Propositions nouvelles	558 290,34	-480 613,00
Résultat cumulé		211 582,61
Affectation du résultat		460 119,43

*Arrivée de Françoise PINCHAUX à 20 H 15.*

La commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le Budget Supplémentaire 2011.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

## 18. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP) pour les travaux de rénovation urbaine du quartier du Belvédère

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

### Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1 non consommés et engagés juridiquement en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel et notamment lors du vote du Compte Administratif (et du Budget Supplémentaire) et de l'adoption du Budget Primitif.

Après l'adoption du Compte Administratif, il est ainsi possible de reprendre sur l'exercice en cours les crédits non dépensés au cours de l'exercice précédent et de recalibrer chaque CP en fonction de l'avancement opérationnel des travaux mais également d'affiner les prévisions de versement des financements par les différents partenaires.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique précise que le montant total de travaux, estimé à 10 268 184 €, reste inchangé. Afin notamment de financer à hauteur de près de

370 000 € les travaux prévus sur 2010 et qui n'ont pu être facturés sur cet exercice, il est nécessaire d'abonder les crédits de paiement 2011 à hauteur de 501 254 €.

Pour les recettes correspondantes, le versement des fonds par les financeurs étant conditionné à la justification du paiement des factures de travaux avec un étalement dans le temps pour certains, les recettes devront donc diminuer de près de 84 000 € par rapport aux prévisions du BP 2011.

De part leur caractère annuel, leurs faibles montants ou leur rattachement à la section de fonctionnement, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 218 208 € ne font pas l'objet d'une gestion en AP/CP. Elles sont cependant présentées dans le document joint pour donner une vue d'ensemble du programme de rénovation urbaine. Ainsi, les crédits annuels sont également abondés dans le cadre du budget supplémentaire et des reports à hauteur de 51 196 € pour les dépenses d'investissement. Les recettes annuelles d'investissement sont diminuées de 1 949 € et seront réinscrites sur un exercice ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

La commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux présentés et constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au BS 2011.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **19. Dotation de Solidarité Urbaine - Actions de développement social urbain - Compte-rendu exercice 2010**

En application de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSU prévue à l'article L 2334.19 du Code Général des Collectivités Locales, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Concernant la Ville de Talant, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée en 2010 s'est élevée à 486 299 €, permettant de financer plusieurs actions de développement social urbain retracées en annexe.

La commission Finances et Vie Economique du 9 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité du bilan 2010 de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **20. Prêt Rénovation Urbaine (PRU) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

L'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle, qu'en décembre 2009, il avait présenté une offre de Prêt Projet Urbain (PPU), financement de la Caisse des Dépôts et Consignations en faveur de la rénovation urbaine, indexé sur le livret d'épargne populaire, pour un montant de 1 162 201 €.

Dans le cadre de la rénovation urbaine sur Talant, la Caisse des Dépôts et Consignations a de nouveau été sollicitée afin d'obtenir les meilleurs financements possibles. Ce dossier devrait recevoir un avis favorable dans les prochains jours et la Ville pourrait s'engager dans la signature d'un PRU (prêt rénovation urbaine) d'un montant de 1 965 800 € indexé sur le livret A au taux actuariel annuel de 2,60 %. Il s'agit d'un prêt sur 20 ans avec une phase de préfinancement de 24 mois comportant une commission d'intervention d'un montant maximum de 2 300 €.

Ces conditions étant plus intéressantes que les prêts classiques, il vous est proposé de contractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance des conditions générales proposées dans le cadre du PPU

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

## **21. Adhésion des communes de Châtillon sur Seine et Rougemont au SICECO**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mai 2011, le Comité du SICECO a accepté la demande d'adhésion au SICECO des communes de Châtillon sur Seine et Rougemont.

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes membres du SICECO de se prononcer, selon la règle de la majorité qualifiée, sur ces nouvelles adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SICECO,  
Vu la délibération de Châtillon sur Seine du 20 avril 2011,  
Vu la délibération de Rougemont du 20 mai 2011,  
Vu la délibération annexée du Comité du 25 mai 2011,

Considérant que les demandes de Châtillon sur Seine et Rougemont d'adhérer au SICECO répondent aux impératifs de regroupement au sein d'une structure départementale unique organisatrice de la distribution publique d'électricité, formulés par la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 06 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver l'adhésion des Communes de Châtillon sur Seine et de Rougemont au SICECO.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

## **22. Approbation de la motion relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, adoptée par le comité du SICECO**

Monsieur l'Adjoint Délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète a adressé au Président du SICECO le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour la Côte d'Or.

Ce texte a été établi, selon la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, pour répondre à divers objectifs dont « la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes » (circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre 2011).



Le projet de Schéma, présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), est adressé pour avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent délibérer dans les trois mois suivants la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable).

Les avis émis seront transmis à la CDCI qui sera consultée à l'automne et pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Le nouveau Schéma sera ensuite arrêté en fin d'année.

Le Maire-adjoint indique aux membres du Conseil que le chapitre E du projet de SDCI intitulé « Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité » figure dans la partie « Orientations » du document et non dans la partie « Objectifs à atteindre ». Il donne lecture du chapitre du projet de Schéma et de la motion proposée par le Comité du SICECO.

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adressé par la Préfecture et reçu au SICECO le 19 mai 2011, et notamment le chapitre E : « Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mai 2011 et la motion votée le même jour,

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 06 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a adopté la motion votée à l'unanimité par le Comité syndical du SICECO le 25 mai 2011 et demandé à la Commission départementale de Coopération intercommunale de faire amender le projet présenté par Madame la Préfète de Côte d'Or pour la compétence électricité, selon les propositions de la motion

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

### **23. Engagement de la Ville de Talant dans une démarche de gestion écologique des espaces verts**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 novembre 2008 par laquelle la Ville de Talant s'est engagée dans l'objectif « 0 Pesticide » en signant la charte d'entretien des espaces verts communaux avec les communes du Grand Dijon après l'étude du Cabinet FREDON.

La Ville de Talant, soucieuse du respect de l'environnement, a souhaité aller plus loin dans le cadre de son action globale en faveur du Développement Durable en engageant une démarche de Gestion Ecologique des Espaces Verts dans leur ensemble.

En formalisant cette action sur tout son territoire, la Ville de Talant se place en leader dans le domaine de la Gestion différenciée en Bourgogne.

Fort d'un potentiel biologique et paysager de grande qualité (présence de la ZNIEFF de la Fontaine aux Fées, entrée Vertes Nord-Ouest de l'agglomération) et de son important patrimoine végétal (90 ha d'espaces verts, 3 100 arbres d'ornement...), l'objectif de la

commune est d'entreprendre un diagnostic des modes d'entretien de l'ensemble de ses espaces verts afin d'en réduire l'impact sur le milieu naturel.

Il est donc nécessaire de définir précisément « le bon entretien au bon endroit » de manière à trouver un équilibre durablement acceptable entre gestion horticole et gestion écologique.

Cela correspond à concilier la protection et le développement de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles (peu d'intrants : eau, engrais fertilisants...) avec la qualité d'accueil du public.

Cette démarche vertueuse sur les plans écologiques et économiques nécessite une mise en place progressive d'une gestion nouvelle des interventions sur les espaces verts de la commune.

Ainsi, suite au travail de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 28 avril 2011 et à la réunion publique de concertation organisée le 17 mai 2011, les espaces verts communaux ont été classés selon quatre types d'entretien, permettant ainsi une définition précise des changements de pratique à conduire.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 06 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- affirmé son engagement pour la Gestion Ecologique de l'ensemble des espaces verts de la Ville de Talant,
- approuvé la carte de hiérarchisation de l'entretien des espaces verts de la Ville,
- décidé du lancement d'une campagne d'information à destination des Talantais de manière à les associer dans cette démarche sur leurs espaces privés,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **24. Note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2011.

Désormais, l'Agence de l'Eau produira annuellement une note d'information sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ». Celle-ci sera jointe et présentée en même temps que le rapport précité.

Cette note d'information a été présentée à la Commission Développement Durable et Patrimoine le 06 juin 2011 et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de la présentation de cette note d'information.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **25. Appel à projet 2011 - Travaux de restauration et de création de nouveaux vergers conservatoires**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine indique au Conseil Municipal que le Conseil Régional de Bourgogne et le Grand Dijon sont susceptibles d'apporter une aide dans le cadre du plan régional en faveur de la biodiversité adopté par la Région en juin 2006. Les actions qui peuvent être retenues concernent la connaissance, la

sauvegarde, la création et la valorisation des vergers conservatoires, l'objectif étant de sauvegarder les variétés fruitières locales qui font la richesse et l'identité du territoire bourguignon.

La ville de Talant a inscrit dans son programme de travaux à réaliser en 2011 l'aménagement d'un nouveau verger dans une partie de la parcelle cadastrée BI n° 121, située en bout du local du cimetière.

**Les travaux comprendront :**

- Le prélèvement des greffons sur les fruitiers situés dans le parc de la Fontaine aux Fées et leur greffage en vue d'obtenir une quinzaine d'arbres : cerisiers, cognassiers, pommiers, néfliers, mirabelliers, poiriers, amandiers, abricotiers et quetsches.
- L'abattage de trois érables sur quatre et débroussaillage du terrain
- La préparation des trous de plantation avec apport de compost
- La plantation des fruitiers et de petits fruits (cassis ...)

**Estimation du coût des travaux**

Le détail estimatif de ces travaux se décompose comme suit :

- Fournitures (tuteurs, portes greffes, liens, paillage, compost)  
1 503.00 € TTC
- Intervention des Pépinières CALAIS (travail à façon avec les greffons fournis)  
859.61 € TTC

Soit un total de  
2 362.61 € TTC

La Commission Développement Durable et Patrimoine du : 06 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de répondre à l'appel à projets et a sollicité l'aide financière du Conseil Régional et du Grand Dijon.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**26. Contrat Ambition'S Côte d'Or - Demande de subvention au Conseil Général de Côte d'Or**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal du volet communal du Contrat Ambition'S Côte d'Or sur l'agglomération dijonnaise adopté par le Conseil Général de la Côte d'Or le 16 décembre 2010.

L'enveloppe de financement liée a pour but de soutenir des projets structurants portés par les communes membres du Grand Dijon.

Dans ce cadre, le projet de restitution écologique de la Coulée Verte à Talant a été retenu pour bénéficier d'un financement puisqu'il contribue, conformément aux objectifs du contrat, à améliorer la qualité de vie des populations, à favoriser le développement durable et à constituer un atout touristique valorisant l'agglomération dijonnaise.

Le projet de la Ville de Talant consiste, après réalisation d'un bassin de rétention enterré, à assurer la restitution écologique du lieu qui constitue une véritable trame verte, sorte de corridor écologique à travers les habitations.

L'objectif de la Ville est de restituer l'identité paysagère des lieux et d'assurer le développement de la biodiversité tout en respectant la végétation naturelle et spontanée selon les principes de la gestion différenciée.

Pour cela, la Ville a réalisé un bassin de rétention qui est enterré. Cela a permis d'assurer la remise en état des lieux grâce à un effort particulier demandé lors des études et dans la réalisation des travaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 435 351.80 € H.T. dont 50 % ont été financés par l'Agence de l'Eau.

De plus, la Ville de Talant a commandé une étude d'état des lieux et d'aménagement à un architecte paysagiste pour un montant de 3 300 € H.T.

Enfin, en complément des travaux de plantations et de l'entretien qui seront réalisés par la commune, une prestation d'engazonnement a été réalisée pour un montant de 3 850.80 € H.T.

Ainsi l'ensemble des dépenses à la charge de la commune s'élève à 224 826.70 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 06 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide financière du Conseil général de Côte d'Or dans le cadre du volet communal du contrat Ambition'S Côte d'Or à son taux maximum

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **27. Classement d'office dans le domaine public communal - Engagement de la procédure**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L318.3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Les voies représentées sur le plan annexé à la présente délibération dépendent toujours, soit en totalité soit pour partie, de propriété privée alors qu'elles sont entretenues par la commune et ouvertes à la circulation publique.

Il convient d'en régulariser la situation foncière, afin que ces voies puissent être incorporées dans le domaine public communal.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés, la procédure de classement d'office semble la plus appropriée.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'engagement des formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des emprises représentées sur le plan ci-annexé et concernant les voies suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Allée des Eglantines (partie)</i></li> <li>▪ <i>Rue Louis Devillebichot</i></li> <li>▪ <i>Rue Martin Luther King</i></li> <li>▪ <i>Rue Charles de Gaulle (partie)</i></li> <li>▪ <i>Impasse des Lilas</i></li> <li>▪ <i>Rue Chante Pie</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Impasse des Roses</i></li> <li>▪ <i>Chemin des Courbes Royes (partie)</i></li> <li>▪ <i>Rue de Lattre de Tassigny (partie)</i></li> <li>▪ <i>Impasse des Tilleuls</i></li> <li>▪ <i>Rue Edouard Herriot (partie)</i></li> <li>▪ <i>Impasse des Tulipes</i></li> </ul>
---	---

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20100175 du 13 décembre 2010.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'engager les formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des voies listées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **28. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2010**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le bilan annuel 2010 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **29. Allée des Corvées - Désaffectation et déclassement**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Une consultation a été organisée concernant la vente d'un bien immobilier situé allée des Corvées d'une contenance de 2 137 m<sup>2</sup> et issu des parcelles cadastrées BB n° 286, 288 et 332 (cf. plan annexé).

Les commissions Développement Durable et Patrimoine et Ouvertures des Enveloppes réunies le 19 mai 2010 ont retenus la proposition d'acquisition de Monsieur Claude ARDIET, domicilié 7 allée des Corvées, concernant la construction de pavillons d'habitation.

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation dudit bien immobilier,

Considérant que la désaffectation et le déclassement dudit bien immobilier, en vue de l'opération susvisée, ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a constaté la désaffectation, à l'aide d'un dispositif adapté, du bien immobilier d'une contenance de 2 137 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées BB n° 286, 288 et 332 et décidé le déclassement du domaine public communal du bien immobilier susvisé.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **30. Cession d'un bien immobilier - Allée des Corvées - Confirmation - Autorisation**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat*",

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine en date du 15 février 2010 estime la valeur vénale dudit bien à 306 110,00 euros.

CONSIDERANT, suite à une consultation, l'avis en date du 19 mai 2010 des commissions Développement Durable et Patrimoine et Ouverture des Enveloppes retenant la proposition d'acquisition de Monsieur Claude ARDIET domicilié 7 allée des Corvées à Talant.

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose aux conseillers municipaux la décision de vendre le bien immobilier situé allée des Corvées d'une contenance totale mesurée de 2 137 m<sup>2</sup> selon un plan de division établi par Monsieur DUCLOUX géomètre expert, étant entendu que ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage à intervenir. Il est précisé que ce bien est issu des parcelles cadastrées BB n° 286, 288 et 332.

Monsieur Claude ARDIET domicilié 7 allée des Corvées à Talant a signé le 05 mai 2011 un compromis de vente conditionnelle pour un montant de 380 000 euros acte en mains.

Monsieur le Maire a signé ledit compromis le 13 mai 2011.

Considérant ce qui précède, Il est demandé au Conseil municipal :

- De confirmer la signature du compromis de vente concernant la cession à Monsieur Claude ARDIET domicilié 7 allée des Corvées à Talant d'un bien immobilier d'une contenance de 2 137 m<sup>2</sup> situé allée des Corvées à Talant, issu des parcelles cadastrées BB n° 286,288 et 332 moyennant un prix de 380 000 euros acte en mains.
- D'autoriser la signature de l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a confirmé la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente concernant la cession immobilière à Monsieur Claude ARDIET domicilié 7 allée des Corvées à Talant, d'un bien immobilier d'une contenance totale mesurée de 2 137 m<sup>2</sup> situé allée des Corvées à Talant, issu des parcelles cadastrées BB n°286,288 et 332 moyennant un prix de 380 000 euros acte en mains et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **31. Site Libération- Cession d'un bien immobilier - Décision - Autorisation**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat*",

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2009 estime la valeur vénale dudit bien à 1 400 000,00 euros,

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle aux conseillers municipaux que par délibération D 20100010 en date du 2 février 2010, le Conseil a délibéré favorablement pour céder la parcelle BI 135 d'une contenance de 15 420 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes, d'un multi accueil, de 22 logements destinés aux séniors, de 38 logements en accession privée et d'un espace d'animation à la société CIRMAD EST pour un prix global de 1,525 millions d'euros et autoriser Monsieur le Maire à signer les différents compromis de vente sous conditions suspensives, correspondants au terrain d'assiette de toutes les tranches du projet, à lever ultérieurement.

Considérant ce qui précède, et après avoir présenté le plan figurant les différentes Tranches (lequel demeure annexé à la présente délibération),

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cession immobilière de la parcelle sise rue de la Libération, figurant au cadastre sous la référence BI 150p (Tranche C) et d'une contenance de 4 130 m<sup>2</sup> ainsi que

tous documents et actes relatifs à ce dossier, moyennant un prix de 400 000,00 €, compatible avec l'avis des domaines du 17 décembre 2009,

- d'autoriser la substitution de la société CIRMAD EST par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION ou toute Société Civile de Construction Vente que cette dernière société constituerait,
- d'inscrire la recette au budget communal.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cession immobilière de la parcelle sise rue de la Libération, figurant au cadastre sous la référence BI 150p (Tranche C) et d'une contenance de 4 130 m<sup>2</sup> ainsi que tous documents et actes relatifs à ce dossier, moyennant un prix de 400 000,00 €, compatible avec l'avis de France domaine du 17 décembre 2009 et généralement faire le nécessaire. Il a également autorisé la substitution de la société CIRMAD EST par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION ou toute Société Civile de Construction Vente que cette dernière société constituerait et inscrit la recette au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **32. Dénomination d'un local communal François GILLET**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine propose au conseil municipal la dénomination suivante relative au local communal situé chemin du Lavoir :

- « Centre François GILLET »

du nom de l'ancien Chef des Pompiers volontaires de Talant, disparu en mission dans le Var en 2005.

Par courrier du 10 juin 2011, la famille de Monsieur GILLET a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **33. Evolution de la Carte Jeunes 11 - 25 ans**

Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et aux Loisirs rappelle qu'afin de favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'une carte jeunes pour les 15-25 ans. (Délibération n° 4882 du 25 septembre 2001). Afin d'intéresser un plus grand nombre de jeunes, l'accès à la carte jeunes a été étendu aux 11-25 ans. (Délibération n° 5314 du 30 septembre 2003)

Il est proposé un changement de dénomination et une évolution des contenus :

- 1) Afin de relancer l'intérêt des jeunes de 11 à 25 ans pour ce dispositif.
- 2) Pour impliquer davantage les associations et conforter la politique municipale.
- 3) Pour recentrer les moyens sur les activités locales (Talant).
- 4) Pour alléger les formalités administratives d'accès.



Voir le tableau ci-après présentant l'évolution proposée.

#### Evolution proposée

Dispositions actuelles	Dispositions proposées
Carte jeune	Pass 11 - 25
Prise en charge de l'adhésion à la bibliothèque multimédia	Maintien
Réduction activité Turbine 27 € par an	30 € par an
Guide performance	Supprimé
Réduction de 30 % de la cotisation annuelle dans la limite maximum de 23 €	Limite maximum portée à 30 €
Prise en charge de trois droits d'entrée	Maintien

Les conventions de partenariat et tous les supports concernés seront modifiés pour tenir compte de ces modifications.

La Commission Sports et Jeunesse du mercredi 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le changement de dénomination et l'évolution des contenus du dispositif, confirmé le partenariat avec les associations avec la signature d'une convention renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de cinq fois et modifié en conséquence la convention de partenariat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **34. Inscription du site Jean-Marc BOIVIN au Plan Départemental des Sites et Itinéraires de Côte d'Or (PDESI)**

La commune est propriétaire de la zone naturelle cadastrée BO 32 (site en Valton dénommé site Jean Marc Boivin). Ce site est propice à la pratique de l'escalade. Une convention a été passée avec le Comité de Côte d'Or de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) afin que le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade soit effectué conformément aux normes fédérales d'équipement (Conseil municipal du 17 novembre 2010).

De son côté, le Conseil Général de Côte d'Or a mis en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

De part l'intérêt sportif des falaises, et l'aspect promotionnel que propose le PDESI, l'inscription du site à celui-ci présente un intérêt pour la commune.

Madame l'Adjointe aux sports et à la Jeunesse propose donc au Conseil Municipal de signer la convention tripartite entre la Ville, le Conseil Général et le Comité Départemental de la FFME.

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;  
 Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;  
 Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;  
 Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant de PDIPR de Côte d'Or ;  
 Vu l'intérêt touristique et sportif que peut présenter la pratique de l'escalade pour le développement local ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Talant du 17 novembre 2010 portant convention avec le Comité départemental de Côte d'Or de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ;

La Commission Sports et Jeunesse du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- confirmé la pratique de l'escalade sur les parcelles autorisées appartenant au domaine public communal et cadastrées comme suit : BO 32 « En Valton »- Site Jean Marc BOIVIN ;
- autorisé l'inscription des parcelles susmentionnés au PDESI dans le but de permettre la pratique de l'escalade et de constituer un ESI au sens de l'article L.311-3 du Code du Sport et de la délibération du Conseil Général instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;
- autorisé l'accès au site pour la circulation pédestre /VTT/équestre ainsi qu'aux véhicules de secours et nécessaires aux activités.
- confirmé l'autorisation donnée au Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de Côte d'Or d'aménager et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de l'escalade selon la Convention ;
- approuvé la signature de conventions annuelles avec reconduction expresse, dans la limite de trois fois entre la Ville de Talant, le Conseil Général de Côte d'Or et le Comité Départemental de Côte d'Or de la Fédération Française de Montagne et d'escalade qui régissent les engagements réciproques des signataires;
- confirmé l'information des usagers du site des risques encourus par la pratique de l'escalade par panneaux sur place et tous autres moyens
- autorisé Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **35. Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 8 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes

* <b>Pétanque Talantaise</b> Exceptionnellement pour le fonctionnement annuel de l'association	1 000 €
* <b>Hand Ball Club de Talant</b> Pour l'organisation de stages Jeunes Pour le transport et déplacement lors des compétitions	2 000 € 1 500 €
* <b>Cercle des Lutteurs de Talant</b> Organisation des Championnats Jeunes et déplacements lors de compétitions jeunes	1 400 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>× <b>Dijon Talant Volley Ball</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'organisation de stages Jeunes</li> <li>Pour les déplacements lors de compétitions jeunes</li> </ul>	<p>2 000 € 1 500 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>× <b>A.S. FLAG 21</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'organisation de la deuxième édition du "Cassis Bowl"</li> </ul>	<p>500 €</p>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **36. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et Programme Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) - Demande de subvention 2011**

Par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les 5 villes de l'Agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du (PUCS).

Dans l'attente d'une réforme de la géographie prioritaire des quartiers sensibles, l'Etat a décidé de prolonger pour l'année 2011 les modalités de contractualisation du programme 2007-2009.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies dans cette convention puis actualisées, conformément à la circulaire du 24 mai 2006 complétée par la note technique de la délégation interministérielle à la Ville du 2 juin 2006. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre des actions qui correspondent aux trois objectifs principaux énoncés lors de la délibération du 25 juin 2007 n° 20070069 :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- accompagner les actions de la Rénovation Urbaine (Projet ANRU) notamment sur la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Les actions qui découlent de ce projet ont été proposées au comité technique de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2011 et ce conformément à la lettre de cadrage établie conjointement entre le Grand Dijon, l'Etat, les Communes et les partenaires. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions suivantes développées dans les thématiques suivantes :

- HABITAT ET CADRE DE VIE
- ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ACTIVITES EDUCATIVES ET EGALITE DES CHANCES
- PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- DEVELOPPEMENT DES PRACTIQUES CULTURELLES

La Commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 31 mai 2011 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le programme d'actions 2011 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de Cohésion Sociale et sollicité les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **37. Mise en place d'un observatoire local de la cohésion sociale.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique expose au Conseil Municipal la proposition de création d'un observatoire local de la cohésion sociale à l'échelle de la ville de TALANT.

Pourquoi une démarche d'observatoire ?

La ville est engagée dans une démarche de projet. Il y a forcément une exigence de lisibilité croissante, d'analyse et de rationalisation des coûts.

Cet objectif visera à activer une démarche d'évaluation de la pertinence des actions menées. Pour ce faire, il importe de connaître et de mesurer l'impact des acteurs intervenant sur le territoire (droit commun, associations,...) dans le but de coordonner et d'éviter les redondances.

Cet observatoire, complémentaire des outils existants (observatoire politique de la ville du Grand Dijon, observatoire de la MDEF...), constituera un outil pour analyser, adapter et améliorer les services offerts aux TALANTAIS tout en restant dans une gestion rigoureuse et ciblée des moyens mis en œuvre.

Plus généralement il constituera un des outils de pilotage du « Bien vivre ensemble » qu'il nous faut mener sur le territoire communal et particulièrement sur le quartier du BELVEDERE dans le prolongement de la Rénovation urbaine.

Sur chaque territoire, chaque acteur produit une activité qu'il analyse quantitativement et qualitativement (publics visés, publics touchés, objectifs atteints / objectifs visés...).

Cet observatoire permettra :

- De collecter, rassembler et interpréter, à côté des données contextuelles fournies par les différents partenaires (INSEE, Observatoire Politique de la Ville, CAF, observations du Grand Dijon, chômage, logement...) les données d'activités mises en œuvre sur la ville : activités municipales dans un premier temps, élargies dans un second temps aux différents partenaires institutionnels ou autres de la ville.
- De fournir autant que de besoin des études spécifiques et ponctuelles sur le territoire.

La mise en œuvre avec pérennisation de ce dispositif est prévue sur trois années.

La ville confie la gestion et l'organisation de cet observatoire au CCAS de Talant.

Dans le cadre de ses missions d'analyse des besoins sociaux, le financement de l'observatoire sera assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de Talant. Pour sa part, la ville s'assurera de la contribution des partenaires.

Il sera fait appel à un cabinet spécialisé dans le cadre d'un marché public pour construire cet observatoire et en conduire les travaux.

Vu la délibération du CA du CCAS du 15 juin 2011 décidant la création d'un observatoire local de la cohésion sociale à TALANT,

La commission Tranquillité publique et cohésion Sociale du 31 mai 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le principe de création d'un observatoire de la cohésion sociale à Talant,
- autorisé Monsieur le Maire, dans le respect des dispositions légales, à fournir toutes les données nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci et à solliciter celles des partenaires.
- confié la gestion de cet observatoire au CCAS,
- autorisé Monsieur Le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des partenaires concernés ainsi qu'à signer toutes les conventions nécessaires au fonctionnement de l'observatoire, notamment avec les différents partenaires fournisseurs de données.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **38. Mise en oeuvre d'activités de proximité en direction des aînés**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Intergénération expose :

La ville de Talant développe des activités de proximité en direction des aînés en situation d'isolement pour prévenir la désinsertion sociale et la perte d'autonomie.

Ces actions prennent en compte les difficultés spécifiques de ce public et visent à favoriser la convivialité et le maintien du contact avec l'environnement proche de la personne âgée. Elles contribuent à la prévention de la dépendance.

Certains organismes, telle la CARSAT, sont susceptibles d'apporter un soutien financier à ce type d'initiative.

La commission Intergénération du 6 juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise en oeuvre de ces activités de proximité en direction des aînés et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des organismes compétents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **39. Règlements intérieurs de la Crèche Familiale Municipale, du Multi Accueil et de «La Farandole» Espace parents-enfants**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Intergénération expose au Conseil Municipal.

Sur la ville de Talant, il est proposé plusieurs modes de garde de la petite enfance assurés par les structures suivantes :

- La Crèche Collective Privée (24 places) qui répond aux besoins des familles recherchant un mode de garde régulier et à temps quasi complet.
  - La Crèche Familiale Municipale, (30 enfants) tout en conservant une amplitude horaire d'accueil large, offre plus de souplesse dans l'accueil et répond aux besoins des familles qui souhaitent voir leur enfant évoluer dans un cadre familial.
  - Le Multi Accueil (20 places) qui répond à plusieurs types de besoins, notamment :
    - Un mode de garde ponctuel pour des démarches personnelles,
    - Une réponse aux besoins des familles en situation d'insertion,
    - Une réponse aux besoins des familles travaillant à temps partiel.
- Pour la Crèche Familiale et le Multi Accueil, la ville de Talant est gestionnaire direct. A ce titre, elle est notamment chargée, conformément à la réglementation CNAF, de l'élaboration et de l'application d'un règlement intérieur pour ces structures. Il convient d'adapter ces règlements au fonctionnement actuel des établissements.
- Pour « La Farandole » Espace Parents-Enfants, la révision du règlement intérieur de cette structure est nécessaire du fait de l'accueil de nouvelles activités dans ce lieu. Il convient de définir les règles d'utilisation et du lieu pour chaque type d'activités.

Vu les projets de règlements intérieurs présentés et l'avis de la commission Intergénération du 6 juin 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- adopté les projets de règlements intérieurs de la Crèche Familiale Municipale, du Multi Accueil et de « La Farandole » Espace Parents-Enfants,

- autorisé Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire,
- autorisé Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs à ces règlements intérieurs après accord de la CAF et de la PMI,
- autorisé Monsieur le Maire à prendre par arrêté les avenants de modification qui s'avéreront nécessaires.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 abstentions.**

#### **40. Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif carte culture étudiants mis en œuvre par la communauté d'agglomération - année 2011 - 2012**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre « Carte Culture Etudiants » est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 alors que la convention d'application relative à la « Carte Culture Etudiants » n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la convention d'application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Animation Culturelle et Associative du 1<sup>er</sup> juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention d'application ainsi que des conventions de partenariat et autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **41. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 1<sup>er</sup> juin 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

×	<b>La Virondée</b> Pour l'organisation d'un repas dansant dans le cadre de Talant Passions Musicales	200 €
×	<b>Jagoblues</b> Pour l'organisation de concerts et d'expositions	8 000 €
×	<b>Ensemble Senza Voce</b> Pour un concert d'instruments à vent et piano (Mozart) dans le cadre de Talant Passions Musicales	150 €
×	<b>Lyrica</b> Pour l'organisation d'un concert lyrique dans le cadre de Talant Passions Musicales	1 200 €
×	<b>L'école de Musique de l'Harmonie</b> Pour l'organisation d'un concert dans le cadre de Talant Passions Musicales	1 650 €
×	<b>Harmonie de Talant</b> Pour l'organisation d'un concert avec les "Tontons Bringueurs Orchestra"	1 700 €
×	<b>Tal'en scène</b> Pour l'organisation d'un concert dans le cadre de Talant Passions Musicales	1 000 €
×	<b>Selena Lyrique</b> Pour l'organisation de trois spectacles dans le cadre de Talant Passions Musicales et Littéraires	1 500 €
×	<b>Les Poètes de l'Amitié</b> Pour l'organisation d'un concert et de lectures scénarisées dans le cadre de Talant Passions Musicales et Littéraires	550 €
×	<b>Rencontres Buissonnières</b> Pour l'organisation de deux soirées de rencontres avec Michael Lonsdale dans le cadre de Talant Passions Littéraires	400 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.